PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ DE LEJEUNE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lejeune tenue le lundi 5 octobre 2026, à 20h00 au lieu habituel au 69, rue de la Grande-Coulée.

Les conseillers(ères) sont présents (es)

Siège #1 Monsieur Langis Roy, maire suppléant
Siège #2 Monsieur Dany Cimon
Siège #3 Monsieur Marc-Antoine Beaulieu
Siège #4 Monsieur Yves Caron
Siège #5 Madame Marguerite Albert
Siège #6 Madame Armelle Kermarrec

Absent : Maire, Monsieur Zachary Leboeuf, congé paternité

Madame Claudine Castonguay secrétaire de la séance

Formant quorum sous la présidence de monsieur maire suppléant, Monsieur Langis Roy.

La personne qui préside la séance, soit Monsieur Langis Roy, maire suppléant informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit Monsieur Langis Roy, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Madame Claudine Castonguay, directrice générale, greffière-trésorière assiste également comme secrétaire de la séance.

Huit personnes sont présentes.

a. <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE</u>

Après vérification du quorum, Monsieur Langis Roy déclare la session ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

b. <u>LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

<u>Réso2026-10-160</u>

a. Ouverture
b. Adoption de l'ordre du jour
c. Adoption des procès-verbaux du 8 septembre 2026 et du 17 septembre 2026
d. Correspondance
1.Administration
1.1 Nomination d'un remplaçant au maire pour réunion MRC
1.2 Dépôt des formulaires DGE-1038 devant le conseil municipal

1.3 Dépôt des États comparatifs de janvier à septembre 2026
1.4 RIDT Budget 2027
2.Demande
2.1 DSG Exemption de taxes
2.2 Fêtes d'halloween
3.Élus
4.Loisirs
4.1 Responsable du Centre de Loisirs
5.Pompier
6.Aqueduc-voirie
7. Avis de motion et projet de règlement
e. Rapport des comités
f. Présentation des comptes
g. Dépenses et engagements de crédit
h. Divers ;
1.1 Motion de félicitations naissance
i. Période de questions
j. Levée de l'assemblée

CONSÉQUENCE SUR UNE PROPOSITION DE Marguerite Albert. IL EST RÉSOLU à l'unanimité du conseil QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout au point Divers h.1 Nivelage et h.2 Guignolée.

ADOPTÉE

c. Adoption des procès- verbaux du 8 septembre et du 17 septembre 2026

Réso2026-10-161

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 septembre et de la séance spéciale du 17 septembre 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance ;

Il est proposé par Armelle Kermarrec et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les procès-verbaux de la séance du 8 septembre et de la séance spéciale du 17 septembre 2026.

ADOPTÉE

d. Correspondance
Administration :
1.1 Nomination d'un remplaçant au maire pour réunion MRC

Réso2026-10-162

DÉSIGNATION D'UN SUBSTITUT AU MAIRE POUR SIÉGER AU CONSEIL DE LA MRC DU Témiscouata.

ATTENDU QUE conformément au *Code municipal du Québec*, le conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC ;

ATTENDU QUE la loi prévoit également qu'en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir du maire ou de vacances de son poste, le maire de la municipalité locale peut être remplacé au conseil de la MRC par un substitut désigné parmi les membres du conseil municipal ;

ATTENDU QUE le rôle de substitut au conseil de la MRC ne revient pas d'office au maire suppléant et requiert une désignation officielle par résolution du conseil ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination de ce représentant substitut afin d'assurer la représentation de la municipalité aux séances de la MRC ;

En conséquence, il est proposé par Dany Cimon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents / à la majorité] :

- QUE le conseil municipal désigne le conseiller # 1 Langis Roy pour agir à titre de substitut du maire au conseil de la MRC du Témiscouata ;
- QUE ce mandat de substitut soit valide pour la période du 5 octobre 2026 ou jusqu'à la fin du mandat actuel du conseil ;
- QUE le substitut soit autorisé à siéger, délibérer et voter au nom de la municipalité lors de toute séance de la MRC en cas d'absence ou d'empêchement du maire ;
- QUE copie de la présente résolution est officiellement transmis au secrétaire-trésorier ou à la direction générale de la MRC du Témiscouata pour incorporation à leurs dossiers.

ADOPTÉE

1.2 Dépôt des formulaires DGE-1038 devant le conseil municipal

La directrice générale dépose le formulaire DGE-1038 reçu de monsieur Dany Cimon le 25 septembre 2026, et celui de Soami Reid-Dufour reçu le 5 octobre 2026.

1.3 Dépôt des États comparatifs des revenus et dépenses 2026

Tel qu'exigé par l'article 176.4 du Code municipal du Québec, la directrice générale et greffière-trésorière dépose les deux états comparatifs des revenus et dépenses de la municipalité dont il est fait mention dans cet article.

1.4 RIDT budget 2027

Réso2026-10-163

Attendu que nous avons reçu le budget de la RIDT pour l'année 2027.

Il est proposé par Yves Caron, et résolu unanimement d'adopter le budget de la RIDT 2027 tel que présenté.

ADOPTÉE

2.1 DSG demande Exemption de taxes

Proposition au conseil – Soutien financier annuel plutôt qu'exemption de taxes

Réso2026-10-164

Proposition au conseil – Soutien financier annuel plutôt qu'exemption de taxe

Mise en contexte

L'organisme a demandé une exemption de taxe municipale d'une durée de 10 ans. Or, ce type d'exemption pour un OBNL relève des articles 243.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* : c'est la Commission municipale du Québec (CMQ) qui l'accorde, sur demande de l'organisme, après audience. Le conseil municipal n'y participe qu'en transmettant un avis dans les 90 jours (art. 243.24 LFM) — il ne fixe pas la durée.

Une fois accordée, l'exemption reste en vigueur jusqu'à la révision périodique prévue par la loi (9 ans pour la taxe foncière, 5 ans pour la taxe d'affaire), peu importe la durée demandée. Cette avenue retire donc au conseil tout contrôle annuel, dans un contexte où la pérennité de l'organisme sur le territoire n'est pas assurée.

Recommandation

Il est recommandé que le conseil, rejette la démarche d'exemption de taxe et propose plutôt à l'organisme un soutien financier direct, sous forme de subvention annuelle renouvelable — une option plus avantageuse financièrement pour l'organisme et qui préserve le contrôle budgétaire du conseil.

Modalités de la subvention proposée

Élément	Détail
Montant	500 $ par année. Cela serait dans un but de montrer notre bonne foi et va leur faire avaler la baisse de sécurité avec l'exemption de taxe. La taxe est d'environ actuellement 350 $
Comparaison	Environ 150 $ de plus que la valeur actuelle de la taxe municipale de l'organisme (350 $)
Durée	Un exercice financier à la fois, aucun engagement pluriannuel (on peut le placer sur 3 ans mais renouvelable à l'année)
Renouvellement	Intégré au processus budgétaire annuel du conseil
Conditions	Immatriculation active au Registre des entreprises du Québec, statut d'organisme à but non lucratif maintenu, dépôt d'un court rapport annuel d'activités et d'un état financier

Justification

- **Financière** : l'organisme reçoit 150 $ de plus par année que ce que l'exemption lui aurait fait économiser.

- **Administrative** : l'organisme évite le processus d'audience à la CMQ, dont l'issue et les délais sont incertains.
- **Gouvernance** : le conseil conserve un contrôle budgétaire annuel plutôt qu'une perte de revenu fiscal figée pour 9 ans ; l'aide peut être ajustée ou retirée si la situation de l'organisme change.

Base légale

Le pouvoir d'accorder cette aide s'appuie sur les dispositions générales d'assistance aux organismes actifs en développement économique local prévu à la *Loi sur les compétences municipales* (art. 91 et suivants), lesquelles s'appliquent malgré la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales*.

Projet de résolution

ATTENDU QUE l'organisme Développement Saint-Godard a soumis une demande d'exemption de taxe municipale d'une durée de 10 ans ;

ATTENDU QUE le conseil juge préférable d'offrir un soutien financier direct, révisable annuellement, plutôt qu'une exemption de taxe de longue durée ;

ATTENDU QUE ce soutien s'appuie sur les pouvoirs généraux d'aide aux organismes prévus à la *Loi sur les compétences municipales* ;

IL EST PROPOSÉ PAR Marc-Antoine Beaulieu ET RÉSOLU :

1. QUE le conseil de la Municipalité de Lejeune décline d'appuyer la demande d'exemption de taxes de Développement Saint-Godard ;
2. QU'une subvention annuelle de 500 $ soit accordée à Développement St-Godard pour l'exercice financier 2027, conditionnelle au dépôt d'un rapport d'activités et d'un état financier ;
3. QUE ce soutien soit reconduit annuellement, sous réserve de l'adoption du budget municipal et du maintien des conditions d'admissibilité ;
4. QUE le maire ou la direction générale soit autorisé à communiquer la présente décision à l'organisme.

ADOPTÉE

2.2 Fêtes d'halloween

Réso2026-10-165

Il est proposé par Marguerite Albert et résolu à l'unanimité du conseil d'appuyer la demande pour la fête d'halloween pour un montant de (deux cents dollars) 200.00 $.

ADOPTÉE

3.Élus

Monsieur Langis Roy adresse ses félicitations à monsieur Dany Cimon à l'occasion de son élection du 20 septembre 2026.

4.Loisirs

4.1 Responsable centre des loisirs 2026-2027

Le conseil demande au RH de rencontrer madame Carole Dubé.

5. Pompier

Rien

6. Aqueduc-voirie

Rien

e. Rapport des comités

Rien

Présentation des comptes ;

Réso2026-10-166

ATTENDU que la directrice générale, greffière trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier ;

EN CONSÉQUENCE SUR UNE PROPOSITION de Marguerite Albert et résolue à l'unanimité QUE le conseil approuve le rapport des dépenses au 5 octobre 2026, totalisant 82 965.94 $ et d'ajouter le rapport des dépenses en vertu du règlement # 2026-271.

QUE ces documents étant annexés et faisant partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉE

g. Dépenses et engagements de crédit

QUE Monsieur Langis Roy, maire suppléant, et Madame Claudine Castonguay, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à effectuer les paiements pour et au nom de la Municipalité de Lejeune. La directrice générale certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées, dont il est fait mention dans le présent procès-verbal, sont disponibles.

h. Divers

1. Motion de Félicitations pour le maire Zachary Leboeuf et sa conjointe Vicky Racicot pour la naissance de leur deuxième enfant.

Réso2026-10-167

2. Yves Caron quitte à 20h17, car il est en conflit et revient à 20h20.

Il est proposé par Marguerite Albert de demander à Nivelage Beaulieu pour venir faire le nivelage des rangs avant l'hiver.
ADOPTÉE

Réso2026-10-168

3. Guignolée Panier de Noël

La mission du Comité des Paniers de Noël est de venir en aide aux familles et aux personnes de notre secteur qui en ont le plus besoin en leur offrant un soutien alimentaire essentiel.

Afin de répondre à la hausse importante des demandes, nous devons recueillir un montant total de 25 000 $ en 2026. C'est pourquoi nous sollicitons aujourd'hui notre l'appui pour une contribution financière, qui servira directement à l'achat de cartes d'épicerie.

Il est proposé par Dany Cimon et résolu à l'unanimité du conseil de faire un don de 245.00$ (deux cent quarante- cinq dollars. Considérant qu'il y a des personnes de notre municipalité qui utilisent ce service.

Langis Roy va aussi demander aux Chevaliers de Colomb pour préparer un bingo pour Lejeune pour la guignolée 2026.

ADOPTÉE

2. **Période de questions**
 Quelques questions ont été posées
 Début : 20h23
 Fin : 20h30

3. **Levée de l'assemblée**

Réso2026-10-169

SUR UNE PROPOSITION DE Marguerite Albert et
RÉSOLUE à l'unanimité du conseil QUE cette séance ordinaire soit levée à 20h31.

ADOPTÉE

Je, Langis Roy, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »

---------- ----------
Langis Roy Claudine Castonguay
Maire suppléant Directrice générale

Je, Langis Roy, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »

Langis Roy
Maire suppléant